POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an , Saumur. . . 18 fr. » c. Poste , 24 fr. » c. Six mais, — . . . 10 » — 13 » / Trois mais, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - Les abonnements demandes, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnemeut doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.

Omnibus-Mixte. 9 - 02 -Omnibus-Mixte. soir. - 33 -- 13 -- 22 -Express. Omnibus-Mixte.

9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte. Omnibus-Mixte. Express. Omnibus-Mixte. solr, Omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne. Dans les réclames 30 — Dans les faits divers 50 — Dans toute autre partie du journal. 375

RÉSERVES SONT FAITES:

Du droit de refuser la publication des insertions reçue et même
payées, sauf restitution dans ce dernier cas;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR. Au Burrau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Jayaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR

* FRANCAIS,

- » La Constitution de 1852, rédigée en vertu » des pouvoirs que vous m'aviez donnés, et
- ratifiée par les 8 millions de suffrages qui
- » ont rétabli l'Empire, a procuré à la France
- » dix huit années de calme et de prospérité
- » qui n'ont pas été sans gloire; elle a assuré
- » l'ordre et laissé la voie ouverte à toutes les
- » améliorations. Aussi, plus la sécurité s'est
- » raffermie, plus il a été fait une large part à
- » la liberté.
- » Mais des changements successifs ont altéré » les bases plébiscitaires qui ne pouvaient être
- » modifiées sans appel à la nation. Il devient
- » donc indispensable que le nouveau pacte
- · constitutionnel soit approuvé par le peuple,
- » comme l'ont été jadis les constitutions de la
- » République et de l'Empire. A ces deux épo-» ques, on croyait, ainsi que je le crois moi-
- » même aujourd'hui, que tout ce qui se fait
- » sans vous est illégitime.
- · La Constitution de la France impériale et » démocratique, réduite à un petit nombre
- de dispositions fondamentales qui ne peu-
- » vent être changées sans votre assentiment,
- » aura l'avantage de rendre définitifs les pro-
- · grès accomplis et de mettre à l'abri des fluc-
- tuations politiques les principes du gouver-

» controverses stériles et passionnées pourra » être plus utilement employé désormais à

» nement. Le temps perdu trop souvent en

- » rechercher les moyens d'accroître le bien-
- » être moral et matériel du plus grand nom-
- » bre.
- » Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10
- » décembre 1848, avez surmonté tous les
- » obstacles pour me placer à votre tête, à vous
- » qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans
- » cesse grandi par vos suffrages, soutenu par
- » votre concours, récompensé par votre affec-
- » tion. Donnez-moi une nouvelle preuve de
- » confiance. En apportant au scrutin un vote
- » affirmatif, vous conjurerez les menaces de
- » la révolution, vous assoirez sur une base
- » solide l'ordre et la liberté, et vous rendrez
- » plus facile, dans l'avenir, la transmission de
- » la couronne à mon fils.
- » Vous avez été presque unanimes, il y a dix huit ans, pour me conférer les pouvoirs
- » les plus étendus : soyez aussi nombreux
- » aujourd'hui pour adhérer à la transformation
- » du régime impérial. Une grande nation ne
- » saurait atteindre tout son développement
- » sans s'appuyer sur des institutions qui ga-
- » rantissent à la fois la stabilité et le pro-
- » A la demande que je vous adresse de rati-» sier les réformes libérales réalisées dans ces
- » dix dernières années, répondez OUI. Quant
- » à moi, fidèle à mon origine, je me pénétre-
- » rai de votre pensée, je me fortifierai de vo-» tre volonté, et, confiant dans la Provi-» dence, je ne cesserai de travailler sans

- » relâche à la prospérité et à la grandeur de la » France.
 - » NAPOLÉON. »

Palais des Tuileries, le 23 avril 1870. 040

LE PLÉBISCITE.

NAPOLÉON. BOTLOTE SORTE L'IDORQ nois

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut;

Notre conseil des ministres entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1er. Le peuple français est convoqué

dans ses comices, le dimanche 8 mai prochain, pour accepter ou rejeter le projet de plébiscite suivant :

- · Le Peuple approuve les réformes
- i libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur,
- avec le concours des grands corps de l'Etat, et ratifie le sénatus-con-
- sulte du 20 avril 1870. » Art. 2. Le vote aura lieu à la commune,
- conformément à l'article 3 (1) du décret du 2 février 1852 et d'après les listes électorales arrêtées le 31 mars dernier.
 - Art. 3. Les électeurs momentanément ab-
- (1) Extrait de l'article 3 du décret organique du 2 février 1852 : « Les électeurs se réuniront au chef-lieu de la com-
- mune. Chaque commune peut néanmoins être divisée, par arrêlé du préfet, en autant de sections que le rend nécessaire le nombre des électeurs inscrits. L'arrêté pourra fixer le siége de ces sections hors du chef-lieu de la commune. »

sents de leur domicile seront admis à voter

dans le lieu actuel de leur résidence, mais seulement sur la production d'un extrait de la liste électorale de leur commune, constatant leur inscription, et certifié par le maire. Art. 4. Seront rayés des listes électorales

les noms des individus décédés depuis le 31 mars ou qui auraient perdu la jouissance de leur droit de vote.

A cet effet, un tableau rectificatif sera publié et affiché dans chaque commune cinq jours avant la réunion des électeurs.

Art. 5. Le scrutin sera ouvert le dimanche 8 mai, dans chaque commune, depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

Toutefois, les présets, sur la demande des maires, pourront autoriser l'ouverture des opérations électorales à 5 heures du matin. L'arrêté présectoral devra être assiché dans la commune trois jours avant le scrutin.

Art. 6. Le vote aura lieu au scrutin secret par oui ou par non au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Le dépouillement des votes suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 7. Les électeurs de l'armée de terre et de mer voteront dans le lieu de leur garnison ou résidence au moment du vote.

Chacune des sections militaires ou maritimes sera présidée par le chef le plus élevé en

Art. 8. Le recensement des votes de chaque département sera fait en séance publique par une commission de trois membres du conseil général désignés par le préfet.

DEBUMBEROUS.

LE FILS DE L'ETOUFFEUR,

Todo olesani Par Tunpin DE SANSAY.

-mail lap , enlang ub (Suite.), raise, of speeds led avoir (.V.) to claid, lo result online

La blessure de Cyprien n'était heureusement pas grave ; la lame du poignard n'avait touché aucun des organes essentiels de la vie.

L'air glacial, en frappant le jeune graveur au visage, lui fit peu à peu reprendre ses sens. Aidé d'un ouvrier qui gagnait son chantier, il rentra dans sa mansarde, n'eut que la force d'indiquer la demeure de Louise et sut pris d'un délire fiévreux.

Louise, prévenue, accourut aussitôt. Quoique maladive elle-même, elle soigna le blessé avec toute l'attention d'une mère, avec toute la tendresse d'une amante.

Quinze jours après, Cyprien entrait en convalescence. La curiosité publique s'empara de l'aventure du pont Neuf. Les journaux, les salons et les cercles ne parlèrent plus que des « étouffeurs » d'enfants. On broda mille sujets divers, dont pas un naturellement, n'approcha de la vérité.

Lambert et la femme Poissonnier furent mis au secret. Leur procès s'instruisit avec toute la vigilance que met la justice en ces sortes d'affaires.

Pour tout éclaircissement à l'interrogatoire du procureur du roi, Lambert répondit qu'un homme, qu'il ne connaissait pas, avait apporté les deux enfants chez la veuve Poissonnier, et qu'il les avait tués pour la somme de dix mille francs.

La femme Poissonnier soutint de son côté que Lambert seul avait fait le coup ; qu'il lui avait demandé son pavillon dans un but qu'elle ne connaissait pas, et ne voulut pas sortir de son système de défense. Cyprien fut interrogé aussi; mais il ne put qu'attes-

une entrevue; on lui refusa l'autorisation de voir le pri-Lambert conféra longtemps avec son avocat d'office ; il lui raconta sa vie et la sainte cause qui l'avait con-

ter de l'innocence de son père. Vainement il sollicita

L'avocat lui serra la main et sortit de son cachot en secouant la tête.

Enfin les journaux annoncérent le procès des Etouf-

Dans un entresilet voisin, ils annoncerent aussi que Mme la marquise de Vaudancourt venait d'être frappée dans ses plus chères affections. Elle avait perdu, de la même maladie, deux jumeaux en bas âge que lui avait laissés M. le marquis de Vaudancourt, mort peu avant leur naissance. Le convoi funèbre fut somptueux, et les enfants furent enterrés dans le caveau de la noble famille, situé dans une des terres de la marquise.

Mme de Vaudancourt, ensevelie dans sa douleur, ne

voulut recevoir personne pendant quinze jours, personne, excepté cependant son médecin il cavaliere Capranica...

Qui de nous n'a vu, au moins une fois, la cour d'assises?

Qui de nous n'a frémi devant son imposante majesté, et n'a interrogé secrétement sa conscience, dans la crainte qu'elle ne relevât des juges?

Dès l'ouverture des débats, la grande salle des assises fut envahie par tout ce que Paris possède de curieux dans toutes les classes de la société.

Chacun youlut voir l'assassin par amour paternel.

Pendant ce temps , Cyprien parcourait la grande ville. avec le secret espoir de rencontrer assez à temps l'homme au manteau. Déjà même il avait donné son signalement à la police; mais ce signalement incomplet n'aboutit à aucun résultat.

La séance judiciaire s'ouvrit. L'interrogatoire public fut court : Lambert avouait son forfait.

La femme Poissonnier, au contraire, niait effrontément toute participation volontaire. Elle arriva même à dire qu'elle n'avait su réellement ce qui se passait chez elle qu'à l'arrivée des agents de l'autorité.

Alors on apporta devant elle ce qu'on appelle en ter-

mes de palais la preuve convaincante, le cadavre difforme de l'enfant. Elle tressaillit à sa vue. On exigea d'elle le serment de non-participation , les

yeux fixés sur la victime.

Mais un tremblement général s'empara de la mégère ; elle poussa des hurlements affreux, demanda grâce, et avoua toute la vérité en ce qui la concernait.

Toutefois elle ne put donner aucun détail sur l'homme au manteau, qu'elle n'avait jamais vu que le soir et la tête presque enfouie dans un foulard et un feutre aux larges bords.

L'avocat de Lambert s'efforça de démontrer l'innocence de son client, par la définition psychologique des passions et des entraînements de l'intelligence. Mais les aveux anticipés du père de Cyprien détruisaient tout l'effet que cette désense eut pu produire.

L'avocat de la femme Poissonnier se borna à demander pour elle le bénéfice des circonstances atténuantes, invoquant sa négative matérielle du crime.

Les plaidoiries terminées, la cour entra en délibéra-Un quart-d'heure après, elle rendit le verdict défini-

tif qui condamnait : Joseph Lambert à la peine de mort ; Jeanne Poissonnier aux travaux forcés à perpétuité.

Cyprien pleurait dans sa petité chambre, quand soudain Louise entra; une pâleur livide couvrait ses traits. Cyprien leva les yeux; il devina l'horrible réalité;

son père devait mourir. Les deux fiancés se jetérent dans les bras l'un de l'au-

CIRCULAIRE DES MINISTRES AUX FONCTIONNAIRES DE L'EMPIRE.

Messieurs,

L'Empereur adresse un appel solennel à la Nation. En 1852, il lui a demandé la force pour assurer l'ordre. L'ordre assuré, il lui demande, en 1870, la force pour fonder la liberté. Confiant dans le droit qu'il tient de huit millions de suffrages, il ne remet pas l'Empire en discussion; il ne soumet au vote que sa transformation libérale. Voter, Oui, c'est voter pour la liberté. Le parti révolutionnaire qualifie d'attentat contre la souveraineté nationale, l'hommage que l'Empereur rend à la souveraineté nationale en consultant le peuple, et il conseille de voter, Non. Les vrais amis de la liberté, malgré des dissentiments de détail marcheront avec nous. Peuvent-ils ignorer que s'abstenir, ou voter, Non, ce serait fortifier ceux qui ne combattent la transformation de l'Empire que pour détruire avec lui l'organisa. nisation politique et sociale à laquelle la France doit sa grandeur?

Au nom de la paix publique et de la liberté. au nom de l'Empereur, nous vous demandons à vous tous, nos collaborateurs dévoués, d'unir vos efforts aux nôtres. C'est au citoyen que nous nous adressons; nous vous transmettons, non pas un ordre, mais un conseil patriotique. Il s'agit d'assurer à notre pays un tranquille avenir, afin que sur le trône, comme dans la plus humble demeure, le fils succède en paix à son père.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Paris, le 24 avril 1870.

Le garde des sceaux,

ministre de la justice et des cultes et ministre des affaires étrangères par intérim,

EMILE OLLIVIER.

Le ministre de l'intérieur,

CHEVANDIER DE VALDROME.

Le ministre des finances,

EMILE SEGRIS.

Le maréchal ministre de la guerre,

LE BŒUF.

L'amiral ministre de la marine et des colonies, A. RIGAULT DE GENOUILLY. Le ministre de l'agriculture et du commerce,

Le ministre des travaux publics,

Marquis DE TALHOUET.

Le ministre des beaux-arts et ministre de l'instruction publique par intérim.

MAURICE RICHARD. Le ministre présidant le conseil d'Etat,

fiesaes ub saidment sieri de Parieu.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante :

« Paris, 20 avril 1870.

» Le gouvernement, désireux d'assurer au suffrage universel la garantie d'une délibération libre et sincère, a décidé que des réunions publiques politiques pourraient être tenues pendant le laps de temps qui s'écoulera entre le jour où le décret, convoquant les électeurs, aura paru, et le cinquième jour qui précèdera

» Monsieur le préfet,

l'ouverture du scrutin. » En conséquence, il y aura lieu d'accorder l'autorisation nécessaire aux personnes qui demanderont à former une réunion, dans le but de discuter les modifications apportées à la Constitution par le sénatus consulte. Cette des mande devra être présentée par sept électeurs, domiciliés dans la commune; elle devra être déposée vingt-quatre heures à l'avance et indiquer les noms, qualités et domiciles des signataires, le jour et l'heure de la réunion.

» La réunion devra être tenue dans un local clos et couvert ; elle ne pourra se prolonger au-delà de l'heure assignée à la fermeture des lieux publics par l'autorité compétente.

» Tout électeur, sans distinction de circonscription ou de département, pourra assister aux réunions; il devra seulement justifier de son inscription sur les listes électorales, soit au moyen de sa carte d'électeur, soit par la production d'un certificat d'inscription délivré par l'autorité municipale.

» Nul ne pourra se présenter dans une réunion porteur d'armes apparentes ou cachées.

» Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire pourra assister aux réunions. Il sera revêtu de ses insignes et prendra une place à son choix. Il prononcera la dissolution de la réunion si l'assemblée devenait tumultueuse ou si des crimes et délits y étaient commis.

» Dans le cas où des circonstances graves vous paraîtraient nécessiter la suspension, dans une localité de votre département, de la faculté de réunion, vous auriez à m'en référer, par le télégraphe, afin de me mettre à même de statuer sans retard.

» Indépendamment du droit de discussion, un certain nombre d'électeurs réclameront peut-être la faculté de propager leurs idées par la voie d'affiches, la distribution et le colportage d'écrits et d'imprimés.

» En ce qui concerne les affiches, je n'ai pas à vous rappeler que, aux termes de la loi du 10 décembre 1830, aucune affiche traitant de matières politiques ne peut être placardée dans les rues ou autres lieux publics. La loi du 16 juillet 1850 n'a apporté de modifications à celle du 10 décembre 1830 que pour les élections des députés au Corps-Législatif. Elle n'a pas accordé au gouvernement un droit facultatif d'autorisation, comme en matière de réunion publique; il est donc lié, sur ce point, par une

» Les circulaires émanant d'un ou de plusieurs électeurs, ainsi que les bulletins de vote portant oui ou non, ne seront soumis à aucun droit de timbre et pourront être distribués et colportés sans autorisation spéciale, après le dépôt prescrit par l'article 7 de la loi du 29 juillet 1849.

» Vous voudrez bien, monsieur le préset, m'accuser réception des présentes instructions, qui ont pour but d'assurer aux électeurs, sous la condition du respect de la loi et de l'ordre public, la latitude la plus grande de discussion, de délibération et de propagande politique.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

» Le ministre de l'intérieur,

» CHEVANDIER DE VALDROME. »

Pour les articles non signés : P. Godet.

Nouvelles Diverses.

Le Journal officiel publie également le sénatus-consulte fixant la constitution de l'Empire voté par le Sénat dans la séance du 20 avril

- Le syndic des agents de change prés la Bourse de Paris a envoyé plus 30,000 fr. au comité central du plébiscite.

- On écrit de Madrid :

On assure que le régent Serrano aurait insisté auprès du général Prim pour l'élection d'un roi et qu'il lui aurait proposé les trois candidats suivants: le duc de Montpensier, Espartero et Prim. Celui-ci aurait déclaré qu'il n'accepterait jamais la couronne et que les candidatures du duc de Montpensier et d'Espartero seraient combattues par son parti.

- MM. Gustave Delahante, ancien chef d'exploitation du chemin de fer d'Orléans, et Desgranges, ancien ingénieur en chef de la traction du chemin de fer autrichien, font construire, d'accord avec les compagnies de chemin de fer de Frévent et du Trépot, un train de wagons, nouveau modèle, pouvant communiquer par une galerie extérieure.

Cette galerie permet aux conducteurs et aux voyageurs de circuler facilement et sans danger d'un bout à l'autre du train pendant qu'il est en marche. Les conducteurs se promenant sur la galerie ont la surveillance de toutes les

 Une dépêche télégraphique adressée à M. Delaunay, directeur de l'Observatoire impérial, par M. l'astronome Stéphan, annonce la découverte d'une nouvelle planète faite à Marseille par M. Borelly. a sale, seeing show she at

Le nom de cette planète est tout trouvé. On l'appellera Plébiscite.

A Paris, la grève continue, et menace de

devenir générale, pour toutes les branches de l'industrie.

Un des plus savants et des plus sérieux économistes du dix-neuvième siècle. Adolphe Blanqui, qu'il faut bien se garder de confondre avec Auguste Blanqui, faisait en 1831 une leçon sur les grèves et les grévistes, qui, alors comme aujourd'hui, inquiétaient sérieusement le pays.

Voici, en substance, la leçon du profes-

« Ouvriers, méfiez-vous des grèves et surtout des meneurs qui les organisent? Ces beaux discoureurs, qui réclament à cor et à cris l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail, ne demandent jamais le travail à la tâche. Regardez autour de vous et dites-moi si j'ai raison.

Les promoteurs des grèves sont-ils les ouvriers les plus intelligents, les plus habiles. les plus sobres, les plus économes ? Regardez encore.

» Sont-ce les meilleurs pères de famille, les meilleurs maris, les meilleurs fils, les meilleurs frères, les meilleurs citoyens? Regardez toujours.

» Le chômage forcé est un grand malheur pour vous, mais la grève volontaire est une véritable calamité. A OUDINO IMA

» Et voyez où l'on peut aller, avec ce beau système des grèves.

» Le boucher et le boulanger peuvent dire à l'ouvrier : Vous imposez votre loi, nous avons le droit d'imposer la nôtre : la voici : Moi, boucher, je vends mon bœuf 3 fr. la livre; moi, boulanger, je ne livre pas mon pain à moins de 60 centimes le kilogramme, et nous ne faisons pas un centime de crédit.

» Ouvriers, vous avez du bon sens, réfléchissez à ce que je vous dis; vous verrez que mes conseils valent bien ceux des entrepreneurs des grèves. »

La France n'est pas en ce moment le seul pays affligé par les grèves.

En Angleterre, chômage dans plusieurs bassins houillers.

En Prusse, le gouvernement est inquiet ; les grèves se multiplient dans le royaume.

Entre les diverses émissions qualifiées du nom d'hypothécaires, qui ont été faites dans ces dernières années, il importe de bien distinguer celles qui fournissent aux capitaux une hypothèque sérieuse et celles qui ne leur fournissent qu'une hypothèque imaginaire.

Rarement une Compagnie a offert aux capitaux une hypothèque aussi large, relativement à la somme empruntée, que le fait aujourd'hui le grand syndicat industriel connu sous le nom d'Union métallurgique DE FRANCE. Pour un emprunt de dix-sept millions, ce vaste syndicat métallurgique, groupé sous la forme de Société anonyme,

prohibition absolue. The sendered riors of tol

tre sans prononcer une parole. Mais leur silence même avait une poignante éloquence.

- Mon pauvre pere! dit enfin Cyprien, toi qui rêvais pour moi le bonheur! toi que j'ai tant aimé! mourir sur un échafaud! O mon Dieu! vous qui connaissez le vrai au milieu du mensonge des hommes, n'éclairerez-vous pas cet infernal mystère.

- Courage, mon Cyprien , courage ! reprit de sa voix la plus douce la bonne Louise, je resterai près de toi, et nous nous conselerons ensemble.

En face de ce terrible malheur, Louise aimait davantage s'il est possible, le fils de l'étouffeur.

Elle avait eu la force d'aller connaître le résultat du verdict. Mais la nature était à bout chez cette frêle créature, d'une constitution débile, et dont le travail minait depuis longtemps l'existence.

Elle prit à deux mains la tête de Cyprien et voulut l'embrasser... mais elle tomba sans connaissance, épuisée par tant d'émotions.

Cyprien appela du secours; la douleur égarait sa

Quand Louise revint à elle, elle se sentit mourante, mais elle cut encore la sublime résignation de sourire à son fiancé.

A dater de ce jour, les deux amants furent unis devant Dieu, par le lien suprême du malheur.

A force de pas et de démarches, Cyprien obtint l'autorisation de dire un dernier adieu à son père.

On l'introduisit dans le cachot des condamnés à

Les cheveux de Lambert avaient totalement blanchi; son visage était sillonné de rides profondes.

A la vue de son fils, il se leva lentement, et d'une voix tremblante lui dit:

-Je meurs victime d'une ambition coupable, mon enfant, pardonne-moi... Pardonne-moi d'imprimer sur ton front la tache de l'ignominie. Et le malheureux père s'agenouilla devant Cyprien.

Mais Cyprien, prompt comme l'éclair, l'eut bientôt relevé, et le serra tendrement sur son cœur. Leurs yeux étaient secs ; l'un et l'autre, ils n'avaient

plus de larmes à répandre. - Vous pardonner, mon père ! s'écria Cyprien ; vous pardonner!... mais n'est-ce pas mon devoir le plus sacré! Ah! si vous aviez eu moins d'affection pour moi . nous serions heureux encore dans notre man-

- Ecoute, mon enfant, car le temps presse. L'homme que je t'ai montré le soir de mon arrestation, est celui dont la fatale influence me conduit à l'échafaud. Cet homme est assassin aussi... Jure-moi, si Dieu le permet, de le découvrir un jour et de lui demander compte

- Je te le jure, dit Cyprien.

- Merci, enfant; maintenant je puis mourir tranquille. Quant à la femme Poissonnier, je lui pardonne; elle sera plus à plaindre que moi, les travaux forcés sont mille fois plus terribles que la mort.

Le geôlier entra.

Le père et le fils se tinrent longtemps embrassés.

- Nous nous reverrons là-haut, dit Lambert.

Et Cyprien sortit précipitamment sans regarder en arrière, car il se sentait faiblir, et il voulait rester fort nour venger son nère.

Le lendemain matin, à quatre heures, un prêtre vint trouver le condamné et lui apprit que le moment suprême était arrivé.

Lambert remplit avec une douceur angélique ses devoirs de chrétien, et confia son âme à la garde de Alors on procéda à la toilette fatale. Le bourreau

coupa le col de la chemise et les cheveux du condamné; puis sur sa demande d'un peu de vin pour soutenir son corps jusqu'au terme du voyage, il satisfit à son désir.

Sur la place de Grève, l'échafaud était dressé; la foule des curieux était immense, les femmes surtout dominaient. On ne s'est jamais bien rendu compte du sentiment qui porte les femmes à assister aux exécutions judiciaires. Seraient-elles plus cruelles que les hommes? Nous hésitens à le croire.

A huit heures moins einq minutes, la funeste char-Lambert en descendit, assisté du prêtre, qui l'em-

brassa, et après lui avoir montré le ciel, le remit entre les mains du bourreau. Arrivé sur la plate-forme, le coupable s'agenouilla et

pria avec ferveur pour le bonheur de son fils.

Quelques secondes après, son âme était allée rejoindre le Créateur !... sans aux entionment neg it me partie

Authorities on another house it will read out allered the Par une coıncidence touchante, sans savoir ce qui se passait à quelques pas de là, à la même heure, Cyprien et Louise priaient pour leur père sur les dalles de l'église Notre-Dame.

Mais avant de mourir, s'il eût tourné son regard vers une petite boutique située à la droite de l'échafaud. Lambert eût pu voir un élégant du jour caché derrière un vitrage, et dont la figure ressemblait étrangement à celle de l'homme au manteau.

Lorsque le couperet mortel fut tombé, la poitrine de cet homme sembla se dilater, et un mot s'exhala de ses

- Enfin ! !...

(Lasuite au prochain numéro.)

offre une hypothèque régulière sur dix-sept | concessions, notoirement connues comme les plus riches de France, et sur les bois, forêts, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des concessions, enfin sur tous les établissements industriels et constructions nécessaires à l'exploitation desdites concessions.

Il sussit, pour se rendre comple de l'importance des garanties de calculer la surface totale des concessions et de se reporter aux ordonnances royales et aux décrets qui ont déterminé lesdites concessions.

Comme garantie hypothécaire, nous le répétons, les capitalistes les plus méticuleux ne sauraient trouver une valeur moins susceptible de critique. En dehors même de cette importante question, l'emprunt contracté, n'eût-il que la garantie purement îndustrielle de l'Union métallurgique, serait encore un placement de premier ordre. On n'émet que 17 millions d'obligations, alors que le capital social est de 25 millions, alors surtout que ces 25 millions sont souscrits, non pas seulement en actions libérées d'un quart, mais en actions libérées de la totalité des versements.

Le but capital de l'Emprant est très-nettement expliqué dans les prospectus de la Compagnie. Il ne s'agit de rien moins que de créer sur le littoral méditerranéen et sur le bassin houiller de Graissessac de vastes fonderies de métaux qui transformeront la ville d'Agde en un Swansea français.

Nous sélicitons l'Union métallurgique de calmer tout d'abord toute appréhension au sujet de l'influence des traités de commerce sur la destinée future de la Compagnie, en déclarant que le traitement des minerais de fer est désormais exclu des opérations de la Société.

Nous le disons encore une fois, les capitaux prudents ne sauraient souhaiter un titre de meilleur aloi. Or, pour des titres de premier ordre, un revenu annuel de 8 4/4 0/0 est, certes, plus que satisfaisant. Le revenu de certains emprunts étrangers est plus fort, nous ne l'ignorons point; mais ces emprunts n'ont pas, comme celui de L'Union MÉTALLURGIQUE, des garanties hypothécaires incontestables et incontestées.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce, président du conseil général de Maine-et-Loire, est arrivé dimanche matin à Saumur, et est reparti des le soir pour Angers. - Il n'y a pas eu de réceptions officielles.

M. Louvet a présidé l'ouverture de la session extraordinaire du conseil général, et doit rentrer aujourd'hui même à Paris pour reprendre son poste.

Les représentants des compagnies qui sollicitent l'adjudication du réseau départemental, sont arrivés à Augers pour soumissionner devant le conseil général. D'après nos informations, voici quels sont les concurrents en présence :

resence : Compagnie Mougin, de Paris;

Compagnie Galland (Cle d'Ayguesvives et Ernest Gouin);

Compagnie anonyme financière, représentée par M. de Contades ;

Compagnie Berthier frères, de Paris;

Compagnie Benoist et Isouard;

Compagnie d'Orléans (pour la section de Saumur au Mans);

Compagnie des Charentes (pour la même section).

Au moment où le conseil général se réunit pour s'ocuper du réseau départemental, chaque canton s'empresse d'adresser ses observations. Un comité s'est formé à Allonnes et a rédigé les considérations suivantes que nous croyons devoir livrer à nos lecteurs.

LES INTÉRÊTS DU NORD-EST DE L'ANJOU.

Voici, si nous ne nous trompons, les condi-

tions qui sont faites au nord est de notre département:

Trois compagnies sont en ce moment en lutte, non pas (il faut bien établir les faits) dans l'intérêt des populations, mais uniquement dans celui de leurs actionnaires:

1º La compagnie d'Orléans;

2° La compagnie des Charentes;

3° La compagnie dont M. Galland est le re-

La compagnie d'Orléans, partant de Vendôme, arrive au Lude, La Flèche, Durtal, Seiches et Angers.

La compagnie des Charentes et de M. Galland : La Flèche , Baugé, Beaufort et Angers; et Beaufort, Longué et Saumur.

Le nord du département offre cette particularité que trois lignes le traversent, à dix kilomètres l'one de l'autre.

1º La compagnie de l'Ouest;

2º La compagnie d'Orléans par Durtal, Sei-

3° La compagnie des Charentes ou de M. Galland, par La Flèche et Baugé. Lorsque ces trois compagnies arrivent à leurs points d'arrivée, Angers et Saumur, elles sont obligées de se fusionner, tellement elles sont rappro-

Mais de Baugé à l'extrémité Est du département, 28 kilomètres, - rien.

De Longué à Courleon, 20 kilomètres, -

De Saumur à Saint-Nicolas de Bourgeuil, 20 kilomètres, - rien.

Donc, au centre, tout. Au nord-est,

Sans entrer dans l'histoire des luttes des compagnies actuelles, nous ne connaissons qu'une seule objection à la ligne dont nous demendons l'étude après enquête, objection qui est juste et qui a sa valeur, du reste, comme nous le reconnaissons. « Il faut que Baugé, grand centre de population, sous préfecture, etc., etc., soit relié à la présecture ainsi qu'à Saumur. . A cela, rien à dire; seulement, nous croyons que, pour arriver à ce résultat, il n'est nul besoin de faire un chemin de fer parlant de la Bohalle pour arriver à la gare de Saumur, parallèle à la ligne d'Orléans sur un parcours de 45 kilomètres. Nous croyons qu'on peut trouver un point intermédiaire, sur cette dernière ligne, entre Les Rosiers et La Ménitré, et donner satisfaction à toutes ces contrées à beaucoup moins de frais.

Or, la ligne dont nous demandons l'étude après enquête, fait suite aux lignes de Poitiers et Niort à Saumur et au Lude par Allonnes, Vernoil, Vernantes, Noyant et Le Lude. 45 kilometres a dit M. de La Bouillerie; 42, si l'on part d'un point plus rapproché d'Allonnes sur la ligne d'Orléans. Cette ligne, il est vrai, n'a pas un grand centre de population comme Baugé, mais elle a pour elle des centres de population nombreux et importants : 27 communes et 30,000 habitants sur 38 kilomètres de parcours. De plus, il résulte d'un relevé qui sera soumis au conseil général, que la seule commune d'Allonnes a exporté et importé, en 1869, par les gares de Port-Boulet, Varennes et Saumur, 2,250,000 kil. de marchandises.

Cette ligne, avec une économie de 12 kilomètres sur les autres lignes, ne présente aucun travail d'art; simplement un nivellement continu. Mais le fait le plus important, le plus sérieux, qui doit appeler spécialement l'attention du conseil général, c'est que tout le commerce de cette contrée échappe à Saumur et par suite à notre département, si l'on n'arrive pas à relier Noyant, Vernoil, Vernantes à cette ville par une voie ferrée.

La ligne de Chinon à Port-Boulet, Bourgueil, Gizeux, etc., pour se raccorder à Château-Lavallière avec embranchement sur le Lude, mettra cette contrée en rapport avec le Mans et Tours; par suite, dans ses relations commer-

(1) On sait qu'une quatrième compagnie a surgi depuis deux jours : la compagnie Benoist et Isouard, dont l'existence est, sans doute, inconnue encore à Allonnes. . HALLE BO ENOTEDED THARLY BUILD

ciales, elle prendra une pente opposée à celle d'avjourd'hui. M. le conseiller général de Noyant l'a bien compris, lorsque, appuyant d'abord notre ligne, il cherche aujourd'hui, dans l'intérêt de Noyant, à se rallier à cette dernière qui lui fait espèrer un embranchement. Il faut convenir que dans l'Indre-et-Loire, ils ne se sont pas arrêtés à ce mot qui n'a de valeur qu'autant qu'il représente une idée sérieuse, à savoir qu'il soit nécessaire qu'il y ait un grand centre de population comme Baugė (3,500 habitants) pour qu'une ligne puisse vivre, et qu'ils n'ont pas hésité à traverser un pays même désert pour donner satisfaction à ces contrées, pensant qu'à notre époque le développement de la richesse d'un pays est en raison directe des voies rapides de transport et de communication. Ils ont donc calculé les heureuses conséquences de l'ouverture de cette ligne, et ils ont pensè que ce transit du Nord et du Midi par les lignes rivales à la Compagnies d'Orléans n'échapperait point à cette dernière; aussi, compagnie, administration locale et habitants n'ont reculé devant aucune démarche, aucun sacrifice. Nous livrons ces réflexions particulièrement aux habitants de Saumur, si inquiets à juste titre, de voir le transit du Mans, Saumur, Poitiers et Niort leur echapper.

Certes, la ligne de Saumur passant par Allonnes, Vernoil et Vernantes pour se raccorder à Longué, dont il a été question, donnerait satisfaction aux intérêts commerciaux de ces fortes communes, mais serait loin d'offrir l'intérêt départemental de la ligne que nous indiquons.

Le Journal officiel publie dans sa partie officielle, un décret qui crée à Angers, un conseil de prud'hommes.

AVIS.

Les communications télégraphiques de la France avec l'Angleterre, par la voie belge, sont insuffisantes et encombrées. Les dépêches à destination de l'Angleterre éprouveront des retards certains, à moins d'être taxées par les voies de la Haye ou d'Emden.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. Godet.

Dernières Nouvelles.

L'épisode des brigands de Marathon vient d'avoir un dénoûment sanglant, Les bandits ont massacré leurs otages. Deux dépêches, l'une de Constantinople, l'autre de Florence, rédigées d'après des avis officiels d'Athènes, ont annoucé cette déplorable nouvelle aux Etats de l'Europe civilisée.

Les brigands s'étaient établis à Orope, près de la mer, dans une tour que les troupes avaient fini par cerner. Ils insistaient pour obtenir une amnistie.

Dans la matinée du 21 avril on télégraphiait d'Athènes que « la situation des captifs était toujours la même. »

Vingt minutes après, on télégraphiait que l'attaque contre les 25 brigands avait commencé; que les bandits avaient assassiné M. Herbert - l'otage anglais, - et le comte de Boyl, secrétaire de la légation italienne; que le sort des autres Anglais était inconnu; que plusieurs bandits avaient été pris ou tués ; que le reste de la bande était poursuivi par les troupes.

Dans la soirée du même jour, un dernier télégramme a annoncé que MM. Wynet et Lloyd avaient été tués par les brigands.

Pour dernières nouvelles : P. Goder.

BOURSE DE PARIS (22 avril).

Rien ne peut donner une idée de l'enthousiasme qui enlevait hier les haussiers. Aujourd'hui, bien que la Rente soit un peu moins ferme, la hausse continue cependant. Aussi les affaires se succèdent avec une rapidité qui tient presque du vertige.

A celles que nous avons récemment recommandées vient se joindre aujourd'hui l'emprunt d'obligations hypothécaires du Khedive d'Egypte. C'est le Comptoir

d'escompte qui s'est chargé de cette opération ; c'est dire que le succès en est assuré d'avance. Cet établissement de crédit tient la tête, et son nom seul appelle la con-

Le moment est bon, du reste, pour le vice-roi d'Egypte. Depuis quelques années la situation du pays s'est considérablement améliorée; l'argent, qu'on ne trouvait naguère qu'à 12 et 14 0/0 d'intérêt, se traite couramment à cette heure à 8 et même à 7 0/0. Les 357,143 obligations émises à 378,75, puisqu'il faut tenir compte d'un coupon de 17,50 dont les porteurs de titres jouiront avant le dernier versement, sont remboursables en 20 années et par tirages semestriels à 500 fr. et rapportent un intérêt de 35 fr. Les obligations sont parfaitement garanties par hypothèque, sur les immenses propriétés du Khédive. - J.-F. Fort. Maggie des

Décrets nationaux et impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 - 1806 - 1813 -1826 - 1827 - 1850 - 1853 - 1860 - 1863

DE FRANCE SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS EST ENTIÈREMENT SOUSCRIT.

SOUSCRIPTION à 60,000 Obligations hypothécaires ÉMISES A 290 FR.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNÉES RAPPORTANT 20 FRANCS PAR AN.

Placement hypothécaire de premier ordre

Au taux de S 1/4 0/0

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le comte d'Hauterive, O. , de la commission de vérification des comptes de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le baron RUPHY 3, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, ex-président de la Banque royale de Savoie.

A. Boittelle, banquier (de la maison Boittelle frères), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Bé-

A. Rivière W, ingénieur et propriétaire de

LARRIEU, député au Corps-Législatif. A. DESOUCHES (de la maison Desouches, David et Cie), notable commerçant, constructeur de matériel de chemins de fer (usine de Pont-de-l'Ourcq).

B. Gérin, administrateur des usines da Blanc. | sas find anog usgarang syabob fi

H. Rousser, notable commercant, constructeur.

P. LARIVIÈRE (de la maison Blanc, Larivière et Cio, banquiers à Paris).

A. DE TOULGOET, O. S.

L. Simonin , ingénieur des mines.

Le vicomte HERICART DE THURY, administrateur délégué.

INSCRIPTION EN PREMIÈRE HYPOTHÈ-QUE AU NOM COLLECTIF DES SOUS-CRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

1° Sur dix-sept concessions minières représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité;

2º Sur tous les établissements, fonderies, laveries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie;

3° Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept conces-

> CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE L'HYPOTHEQUE :

1º Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb;

2º Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb;

3° Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb;

4º La Croix-aux-Mines (Vosges), argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806 :

5° Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), argent, cuivre et plomb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797;

6º Saint-Mandé(Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833;

7º Plumelin (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833:

8° Versilbac-Chambonnet (Haute - Loire), plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827;

9° Seix (Ariége), argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860;

10° Seix (Ariége), plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860;

11º Aulus (Ariège), argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1830;

12° Alloue (Charente), argent et plomb; sup. de 15 kil. carrés. Ord. royale de 1826;

13° Pouech (Ariége), argent, cuivre, zinc et plomb; sup. de 26 kil. carrés. Décret imp. de 1863;

14° Talancieux et extensions (Ardèche), plomb argentifère; sup. de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1867;

15° Lalaie (Bas-Rhin), houille, sup. de 11 kil. carrés. Décret impérial de 1813;

16° Serves et extensions (Drôme), plomb argentifère :

17° Largentière et extensions (Ardèche), argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle:

1º Le capital souscrit de 25 millions de la Société:

2º Les approvisionnements de minerais. houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni détérioration, et représentant forcément les deux tiers du capital-obligations;

3° Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.

Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea.

La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 30 frans la tonne, ne coûte que 8 à 10 francs.

La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à de grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. Le Play et Benoît, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés, le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux autres que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont, de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

ON VERSE:

En souscrivant..... 50 fr. A la répartition..... 50 Du 1 au 5 juillet 1870.... 100 Du 1er au 5 octobre..... 90

(Le coupon de 10 fr. du 1º octobre sera reçu en déduction du dernier versement).

Total 290 fr.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 francs d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons, au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capitalactions.

Les bénéfices nels annuels de l'Union métal. lurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués à 4,500,000 francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui sous-

La souscription publique sera ouverte

Du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. Blanc, Larivière et Ci-, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, nº 15. Dans les Départements, chez tous les Banquiers leurs correspondants.

Verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIÈRE et Cio, banquiers à Paris.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers. og smog sollsuton somsågme

-Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie. coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, conjestion, nevrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. -Six fois plus nourrissante que la viande sans échausser,

elle économise 50 fois son prix en médecines. En bolles 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil, 32 fs.; 12 kil., 60 fr. - La Revalescière chocolath rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolal ordinaire sans échausser. - En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. Texier, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. - Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 23 avril.

Froment (l'h.) 77 k. 18 79 Graine trefle 50

2° qualité. . 74 18 06 — luzerne 50

	Seigle 75 11 — Foin (charr.) 780	0.0
	UFAC 65 11 50 Luzerna _ #00	
	Avoine, 50 11 - Paille 780	75 -
	Avoinc 50 11 — Paille — 780 Fèves 75 13 — Amandes 50	46 80
	Pois blancs 80 40 — cassées 50	
	Graine de lin. 70 27 — Chanvre tillé	190 -
	Colza 65 29 — Chanvre the (52 k. 500) —	
	Chenevis 50 24 — Chanvre broyé	- a -
j	Huile de noix 50 k. 70 — Blanc	
	- change 50 47 Blanc	- à
	- chenevis 50 44 - Demi-couleur	- a -
	- delin 50 86 - Brun	- à -
1	COURS DES VINS.	
1	BLANCS (2 hect. 30).	
1	Cotana d C	
1	Coteaux de Saumur, 1869 1" qualité 140 Id. 2 id. 100	à 160
Ì		
ł	Id. 1860 00 id.	a 60
1	Saint-Léger et environs 1869 4re	a
I	Id. 1869, 2° id. » Saint-Léger et environs 1869, 1° id. 45 Id. 2° id. »	a 50
Ĭ	Le Puy-ND. et environs 1869, 1re id. 40	a »
l	Id. 9° 3d	a 45
į	Id 2° id. » La Vienne, 1869	a »
l	when setting will refer to the setting of the setti	a 38
ŀ	ROUGES (2 hect. 20).	06
Ī	이 그렇게 되었는 것이 얼마를 하면 하다 되었다면 되었다면 하는데 하는데 하는데 되었다면 하는데	
l	Champigny, 1869	à 100
ŀ	Champigny, 1869	à 200
l	Varrains, 1869.	a »
l	Varrains, 1869.	a »
١	Poursonall took	à 100
	Bourguen, 1869 1 qualité 110	à 125
	Id 2° id. »	à »

DO LES OU BOURSE DU 23 AVRIL. VOI ED COLOR

of a ld. so solitore the 2" was ld. at many

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 74 80. 4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent.—Fermé à 103 75.

BOURSE DU 25 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 74 45. 4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr.—Fermé à 102 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Suivant acte reçu par Me Henri Laumonier et son collègue, notaires à Saumur, le 16 avril 1870, portant la mention suivante:

« Enregistré à Saumur, le 19 avril 1870, folio 11, verso, case 3, reçu cinq francs, décimes soixantequinze centimes.

» (Signé) DELPECH »;

MM. Fortuné-Gustave de Fos, Jacques Ernest de Fos et Léon de Fos, tous les trois banquiers demeurant à

Ont déclaré proroger pour huit années, qui ont commencé à courir au 1º octobre 1868, la société existant déjà entre eux sous la raison Veuve DE FOS-LETHEULLE ET FILS, pour toutes opérations d'escompte et de banque, et pour l'exploitation d'une maison également à Doué. Cette prorogation a été ainsi arrêtée sans aucune modification aux clauses de la

Conformément à la loi du 24 juillet 1867, une copie régulière de cet acte de prorogation a été déposée à chacun des greffes du Tribunal de commerce de Saumur et de la justice de Paix du canton sud de la même ville, le 19 avril 1870.

Pour extrait: (169)(Signé) LAUMONIER.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

De une ou plusieurs personnes, 36,000 francs,

Avec première hypothèque sur des biens ruraux d'une valeur de plus de 130,000 fr. S'adresser, pour tous renseigne-

A VENDRE

VOITURE, CHEVAL BT HARNAIS Petite rue St-Pierre, 18.

Pour la St-Jean,

UNE JOLIE

MAISON BOURGEOISE rue Beaurepaire,

Composée de 10 pièces environ, cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal.

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits Neuf. 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à Mu« Mégnen et Du-Soo yearstick new (122)

GRANDE MAISON

Composée de 10 pièces, cave, écurie, remise et jardin, A DIED TOTAL

de suite, Rue de la Petite-Bilange. S'adresser à M. Angelo.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE BOUTIQUE CHAMBRE, CAVE ET GRENIER, Située place Saint-Pierre. S'adresser à M. Bonneau, rue de ments, au bureau du journal. (170) l'Hôtel-de-Ville, n° 7.

A VENDRE

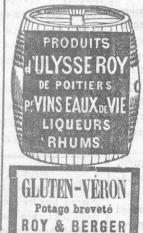
MANGEOIRE ET RATELIER ET ABREUVOIR EN PIERRE.

S'adresser à M. Normand, à la Croix-Verte.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poterine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la botte de *10 feuilles, dans toutes les *Phi.



de Poitiers.

uai de 100 Limoges, Dentiste, potential Image 157 A 2 0 Saumur.

DE LA PRAIRIE PONNEAU SERA OUVERT LE JEUDI 5 MAI 1870.

Les personnes qui désirent mettre des chevaux dans cette prairie s'adresseront au château de l'Île Ponneau ou, sur la prairie, au garde. Prix pour un mois : 30 francs et 2 fr. pour le garde. On paiera en entrant.

CHARBONS DE BOIS, MARGER 1911 CHARBONS DE TERRE ANGLAIS ET FRANÇAIS, COKE, Ardoises ab massar ab maissainnigha" inein

E. FORGE FILS, The protection of the web Quai de Limoges, à Saumur,

A un dépôt de charbons de bois, pour usages domestiques et in-

Ces charbons, extraits de bois essence chêne, ayant 17 années au minimum toujours fabriques par les mêmes ouvriers, sont de premier choix, d'une qualité régulière et économique.

Afin de donner plus de sécurité aux acheteurs, M. Forge ne fera subir à ces charbons aucune manutention. Les ventes et livraisons se feront, par sacs de 50 kil. nets, tels qu'il les recevra du producteur.

HERNIES PROLAP ET MALADIES DE LA VESSIE.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries, par le NEPTUNIDE ROUILLE (extrait de plantes marines). - Renseignements gratis, en écrivant à M. Roullé, pharmacien de 1º classe, aux Sables d'Olonne

Saumur, P. GODET, imprimeur.

oici, si nons ne nons trempons, les cend